
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: Laurence ALLEFRESDE, Jean-Claude BONNAUD, Pierre-Henry GOMEZ, Paulette JAUSSAINT, Raymond SOULERIN, Thomas ROSELLO--CAUSSE, Gaëlle PREVIDOLI

Votants: 7

Représentés:

Excuses: François BLAISE, Laetitia PIC

Absents: Christophe CAFFIAUX, Séraphie BAUDRY

Secrétaire de séance: Thomas ROSELLO--CAUSSE

Délibérations votées à l'unanimité

Objet: Délibération:création emploi permanent rédacteur principal de 1ère classe -

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps non complet soit 17H50/35h00, pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01/01/2023.

Objet: autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation -

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 97 397, 44 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 24 349, 36 €, soit 25% de 97 397, 44 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | | | |
|---|--|--------------|---------------|
| • | achat matériel | 1 500 € | Article: 2183 |
| | achat et installation bouches incendie | 2 730 € | Article:2156 |
| • | Voirie | | |
| | Travaux sur voies communales | 20 119, 36 € | Article 2151 |

TOTAL = 24 349, 36 €

Objet: Dégâts d'orage 2022 -

Mme le Maire rappelle aux membres présents que les orages du mois d'octobre 2022 ont fait des dégâts notamment sur la route d'accès à la future station d'épuration et ont entraîné l'éboulement d'un mur de soutènement quartier de Méjeanne.

L'estimation de réparation des dégâts s'élève à 8 284, 75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * Autorise Mme le Maire à lancer les consultations et à régler toute facture relative à cette affaire
- * Accepte le plan de financement tel qu'il lui a été proposé
- * Autorise Mme le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département

Objet: Demande DETR 2023 -

Mme le Maire explique aux conseillers qu'il est possible d'obtenir une aide de l'Etat par le biais de la DETR pour les travaux de sécurisation du village et la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Elle rappelle les projets qui ont été retenus pour 2023 à savoir:

Sécurisation du village et de ses habitants

- Installation de 2 bouches à incendie pour sécuriser les hameaux qui n'en possédaient pas et pouvoir lutter contre les incendies.
- Installation d'un système d'écoulement des eaux pluviales au niveau de la salle polyvalente pour canaliser les eaux de pluie et ainsi éviter les débordements et les dégâts sur le domaine public et les habitations
- Sécuriser la voie d'accès à la future station d'épuration par l'installation d'une buse et l'aménagement de ses accotements
- Reprise d'un mur de soutènement qui s'est écroulé au hameau de Méjeannes suite aux grosses pluies d'octobre 2022

Rénovation énergétique et économie d'énergie

- Nouvelles menuiseries à la mairie (fenêtres et portes)
- Installation de radiateurs plus performants et moins énergivores à la salle polyvalente
- Installation de nouveaux éclairages plus économiques à la salle polyvalente et à la mairie
- Installation d'un compteur électrique sur la place du village pour l'installation d'un marché et la maîtrise de la consommation électrique.

Objet: DETR 2023 pour étude participative sur aménagement de la place publique -

Mme le Maire explique aux conseillers qu'il est possible d'obtenir une aide de l'Etat par le biais de la DETR pour une étude participative sur le projet d'aménagement de la place publique

Objet: Restauration de la statue du Christ-Demande autorisation de travaux et subvention -

La Municipalité a décidé de restaurer la statue du Christ en bois qui se trouve à l'église de PRUNET

Mme le Maire explique que l'Etat peut intervenir financièrement à hauteur de 50 % des dépenses par l'intermédiaire de la DRAC car la statue est classée.

Après quelques communications et questions diverses la séance est levée